

Quelques Questions/Réponses Sur Le Lazim

Q. 01 : Celui qui a entendu l'appel à la prière (Adhan) du Soubh et qui a pensé que c'était l'heure du lever de l'aube (Fajr) a donc prié Soubh, puis il a accompli son Ouirid (Lazim). Ensuite, il s'est aperçu qu'en fait il avait fait sa prière avant le lever de l'aube (donc avant l'heure légale pour l'accomplissement du Fajr et du Soubh), doit-il refaire son Ouirid après sa prière ?

R. 01 : Oui, il se doit de refaire aussi bien sa prière après le lever de l'aube que son Lazim, car la prière est rendue nulle puisque faite avant son heure légale. De même pour son Ouirid, qui est rendu nul, car il n'a pas été fait avec l'intention de la devancer avant le Fajr, mais son intention était de la faire après la prière de Soubh. Or, comme son Soubh est annulé, il en est de même pour l'Ouirid qui la suit. (Cheikh Nadhifi)

Q. 02 : Certains prétendent qu'il n'est pas souhaitable d'accomplir l'Ouirid au moment du lever du soleil et de son coucher, qu'en est-il ?

R. 02 : Cette prétention n'est qu'une farce de Chaïtan. Tu peux évoquer ton Lazim avant le lever du soleil comme avant son coucher « **Écarte-toi donc de celui qui tourne le dos à notre rappel [...]** » (Sourate 53 l'étoile, verset 29) ; « **Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier de Dieu [...]** » (Sourate 06 Le bétail, verset 116). (Cheikh Nadhifi)

Q. 03 : Celui qui a prié le 'Asr seul puis qui accomplit le Lazim, mais qui ensuite, en sortant vaquer à ses affaires, entend l'Iqama du 'Asr (appel marquant l'accomplissement immédiat de la prière) et donc accomplit sa prière du 'Asr en groupe, est-ce que son Lazim est toujours valide ?

R. 03 : Oui, son Lazim est valide et il n'a pas besoin de le refaire. (Cheikh Nadhifi)

Q. 04 : Certains disent que celui qui n'a pas pu effectuer son Lazim d'après-midi qu'après le 'Icha, doit d'abord faire son Chaf' et Witr avant de l'accomplir, qu'en est-il ? Et est-il permis d'effectuer son Lazim du matin avant d'avoir effectué son Chaf' et Witr ?

R. 04 : Il est permis de faire son Lazim avant de prier son Chaf' et Witr, et celui qui le critique, se trompe. (Cheikh Nadhifi)

Q. 05 : Existe-t-il un ordre de préférence entre l'accomplissement du Lazim ou du Wadhifa ?

R. 05 : Non, il n'y en a pas, on commence par celui qu'on veut. (Cheikh Nadhifi)

Q. 06 : Quelle est la règle concernant celui qui débute son Lazim puis un groupe vient et débute la Wadhifa. Or, si jamais il continue à compléter son Lazim, il ne pourra pas les rejoindre à temps, comment doit-il faire ?

R. 06 : Il est rapporté dans **Chahadata-l-Jani** de Sidi Abdrahman Chinguitti, que celui-là doit retenir le nombre déjà accompli dans son Lazim, puis il rejoint le groupe pour réciter la Wadhifa avec eux et après avoir terminé la Wadhifa il complète ce qui lui manquait de son Lazim. (Même sentence pour Cheikh Hajjouji et Cheikh Omar Foutiyou)

Q. 07 : Qu'en est-il pour celui qui accomplit son Lazim et qui souffle, est-ce que cela l'invalide comme pour la prière ou non ? Et celui qui éternue et louange Allah (en disant la formule : El Hamdou lillêh) et quelqu'un lui dit : « Ya rahmouk Allah » doit-il alors lui répondre ou non ? Et celui qui récite et qu'en raison d'une douleur en son corps il gémit un peu ou beaucoup, par oubli ou volontairement alors qu'en est-il ?

R. 07 : Celui qui souffle durant son Lazim, il reste valide et de même pour celui qui répond au souhait d'éternuement ou qui gémit suite à une douleur, car le gémissement pour le malade est l'un des noms d'Allah. (Cheikh Nadhifi)

Q. 08 : Celui qui accomplit son Lazim, puis un groupe d'entre les frères vient s'asseoir où il se trouve et débute la récitation de la Wadhifa, et lui, il interrompt par oubli son Lazim et entre avec eux dans la récitation du Wadhifa jusqu'à la fin, que doit-il faire ?

R. 08 : Il doit recommencer du début son Lazim. (Cheikh Nadhifi)

Q. 09 : Celui qui débute son Lazim alors que le groupe rentre et commence à accomplir la Wadhifa, puis lorsque le groupe arrive à la Salat Fatihi, celui qui accomplit le Lazim (qui est aussi à la Salat Fatihi) récite avec eux, mais avec l'intention du Lazim et sans bouger de sa place, est-ce valide ?

R. 09 : Son Lazim est valide, mais il faut prendre en compte d'une part que le Lazim ne s'accomplit pas à voix haute et que d'autre part on doit s'isoler pour son Lazim, loin de tout bruit. (Cheikh Nadhifi)

Q. 10 : Que doit faire celui qui a accompli son Soubh seul puis il commence son Lazim et au cours de la récitation un groupe est venu et a prié le Soubh et il s'est joint alors à eux, doit-il recommencer son Lazim ou le reprendre là où il s'est arrêté après avoir fini sa prière de Soubh ?

R. 10 : Il se doit de refaire son Soubh en groupe puis il reprend son Lazim là où il l'a laissé sans besoin de le recommencer du début. (Cheikh Nadhifi)

Q. 11 : Celui qui perd ses ablutions durant son Lazim doit-il reprendre d'où il s'est arrêté (après avoir accompli ses ablutions) ?

R. 11 : Non, il ne le peut pas, il doit recommencer depuis le début. (Cheikh Nadhifi)

Q. 12 : Celui qui perd ses ablutions au moment de la récitation du verset « **Ina Allah wa malaïkatakahou yousallounna ‘ala Nabi [...]** » (Donc dans la formule de clôture) doit-il refaire ses ablutions et reprendre du début ?

R. 12 : Non, sa Wadhifa ou son Lazim restent valides, car cela ne fait pas partie des piliers, donc à partir du moment où les piliers sont valides et préservés alors tout est validé. (Cheikh Nadhifi)

Q. 13 : Si le ou les disciples se trouvent dans un lieu, ou sur un tapis, où l'état de pureté est incertain, doivent-ils évoquer leur Lazim ou Wadhifa ou bien, est-il nécessaire d'être sûr de l'état de pureté ?

R. 13 : Le lieu ou l'habit dont l'état de pureté est incertain doit être considéré comme pur, hormis pour la **Djaouharatou-l-kamel** qui ne peut être récitée avec un habit ou lieu à la pureté incertaine. Ainsi, ils peuvent évoquer et prier et doivent faire le remplacement (de la **Djaouharatou-l-kamel** par la Salat Fatihi). (**El Ira-at** de Hajj Hassan Ba'qili)

Q. 14 : Celui qui accomplit le Tayyamoum pour l'accomplissement de son Ouirid puis avant d'avoir pu terminer celui-ci, arrive l'accomplissement de la prière obligatoire pour laquelle il va faire un autre Tayyamoum, lorsqu'il clôture la prière doit-il refaire un autre Tayyamoum avant de reprendre son Lazim là où il s'est arrêté ?

R. 14 : Il reprend son Lazim d'où il s'est arrêté sans avoir besoin de faire un autre Tayyamoum. (Cheikh Nadhifi) (Voir aussi **Q. 33** - Wadhifa)

Q. 15 : Celui qui saigne durant l'Ouirid doit-il interrompre son Lazim ou le continuer ?

R. 15 : Il doit aller laver le sang (sans parler) puis il revient continuer son Lazim sans le reprendre du début. (Cheikh Nadhifi)

Q. 16 : Si une personne prononce le mot « Aaahh ! » par oubli, alors qu'en est-il pour la validité des oraisons ?

R. 16 : Il est stipulé dans le livre **Kaoukab El Wahaj** que si une personne prononce le mot « Aaahh ! » par nécessité ou oubli, il ne doit rien pour cela, mais par contre si c'est volontaire alors sa Wadhifa ou son Lazim est annulé pour cause d'amusement. (Soukeïrij)

Q. 17 : Celui qui récite son Lazim avec quelqu'un qui prie à ses côtés, doit-il répondre à son Salam (de clôture de prière) ?

R. 17 : Non, dans ce cas il n'a pas à répondre à son Salam. (Cheikh Nadhifi)

Q. 18 : Qu'en est-il pour la récitation du Lazim à côté de la récitation du Hizb (partie déterminée) quotidien du Qoran ? Et celui qui éternue doit-il prononcer la formule de louange secrètement ?

R. 18 : On ne doit pas faire la récitation du Lazim ou de la Wadhifa au moment de la lecture du Hizb programmé « **Et quand on récite le Qoran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence [...]** » (Sourate 07 El A'raf, verset 204) ». Il faut choisir son moment pour l'accomplissement de la Wadhifa et son moment pour l'accomplissement du Lazim. De même, il n'est pas souhaitable d'accomplir son Lazim dans la mosquée au moment où celle-ci est remplie de cris et de bruits.

Celui qui éternue durant le Lazim, qu'il prononce la formule de louange et celui qui l'entend, qu'il lui souhaite ses vœux par la formule : « Ya rahmouk Allah ». (Cheikh Nadhifi)

Q. 19 : Celui qui accomplit son Lazim ou sa Wadhifa seul, et qu'en sa présence, on prononce le nom du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) peut-il prier sur lui ? Et de même, doit-il dire pour Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) la formule « Na'na Allahou bihi (qu'Allah nous octroie le bienfait à travers lui) » lorsqu'on évoque son nom en sa présence ?

R. 19 : Celui qui fait son Lazim et qui entend prononcer le nom du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), il n'y a pas de mal à ce qu'il prie sur lui en considération du hadith : « **Celui auprès de qui j'ai été évoqué et qui ne prie pas sur moi, il m'a lésé** ». Et quant au Cheikh, on n'a pas à dire « Na'na Allahou bihi » au cours de l'accomplissement des oraisons. (Cheikh Nadhifi)

Q. 20 : Celui qui a un oubli au cours de l'accomplissement du Lazim ne sachant plus où il en est ?

R. 20 : Il se base sur ce qui est certain et s'il n'a aucune certitude en rien, alors il recommence du début. (Cheikh Nadhifi)

Q. 21 : Celui qui offre la récompense de son Ouirid à son frère, celui qui récite récolte-t-il aussi la récompense ?

R. 21 : Celui qui accomplit le poids d'un atome de bien le verra, par contre celui qui veut offrir des récompenses qu'il le fasse pour les œuvres surérogatoires plutôt que les œuvres obligatoires. (Cheikh Nadhifi)

Q. 22 : La femme qui porte son enfant sur le dos, lui est-il permis de prier et de réciter ses oraisons ?

R. 22 : La femme peut porter son enfant tout en priant et en évoquant son Ouirid en raison de la nécessité (Daroura). (Cheikh Nadhifi)

Q. 23 : Qu'en est-il pour celui qui récite ses oraisons, la nuit ou le jour, alors que son épouse se lave dans la pièce et qu'il n'y a qu'un tissu qui les sépare par exemple, ou même qu'il n'y en ait pas ? Et qu'en est-il pour celui qui récite son Ouirid alors qu'elle est allongée à côté de lui ?

R. 23 : Il n'y a aucune contrainte pour celui qui accomplit son Ouirid alors que son épouse se trouve dans la même pièce que lui, et cela qu'elle que soit l'état dans lequel elle se trouve, éveillée ou endormie. (Cheikh Nadhifi)

Q. 24 : Est-il préférable d'effectuer son Lazim à l'endroit où on a accompli sa Wadhifa ou alors est-il préférable de changer d'endroit ?

R. 24 : Si l'endroit n'est pas perturbé par la présence des frères ou de leurs activités, il est possible d'y effectuer son Lazim, sinon il est préférable de changer d'endroit, car le plus important est de privilégier l'état de Présence et ce qui facilite cela. (Sidi Mohamed ibn Hasan Jakani)

Q. 25 : Quelle est la règle pour celui qui ajoute à la formule de demande de pardon du Lazim « Astaghfirou-llah » la formule du Wadhifa (alladhi lê ilêha...) ou le contraire ?

R. 25 : Celui qui remplace la formule de pardon du Lazim par celle de la Wadhifa ou le contraire, si cela est fait délibérément alors ils sont rendus nuls pour cause d'amusement. Par contre, si c'est par oubli ou par ignorance ou par erreur, alors il construit sur son intention et après avoir accompli les formules adéquates, il réparera (tout à la fin) par 100 fois « Astaghfirou-llah ». (El Ira-at de Hajj Hassan Ba'qili)

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

